REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNE DE MONTLAUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
- *afférents au conseil municipal :* ***15***
- *en exercice : 15*
- *qui ont pris part à la délibération : 12*

Séance du 16 octobre 2015
L'an deux mille quinze
Et le seize octobre à 21 heures

Date de la convocation : 09/10/2015
Date d'affichage :

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RIVEMALE, Maire.
Etaient présents : : ALINAT Elodie, BERNAT Laurent, BOUDOU-THERON Adeline, CADENET Patrick, DECUP-CAUMES Marie-Claude, DOMENGE Philippe, GUIRAUD Vivien, LAFFOND Bernard, RASCOL Alain, RICARD Nathalie, ROUSSET Jean-François
Absent(s)(es) excusé(s)(es) : RAMONDENC Viviane
Absents : FAVRE Sandrine et ROUX Naudy

Secrétaire de séance : ALINAT Elodie

Objet de la délibération n°38-2015
Garderie périscolaire – mode paiement : chèque emploi service universel (CESU)- Projet d'affiliation au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU)

Monsieur le Maire expose :
Considérant que le Chèque Emploi Service Universel (CESU) a été créé par la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 ;
Vu le décret n° 2009-479 du 29 avril 2009 ;
Considérant que le chèque emploi service universel (CESU) a été créé pour favoriser le développement des services à la personne, grâce à de larges possibilités de cofinancement et aux avantages fiscaux et sociaux importants qui lui sont associés, pour les Co financeurs et bénéficiaires
Considérant que pour les collectivités publiques, lorsqu'elles sont agrées, les CESU peuvent être acceptés en paiement :
- des activités d'accueil des jeunes enfants exercées hors du domicile : des services de crèche, halte-garderie et jardins d'enfants pour la garde d'enfants de moins de 6 ans, les garderies périscolaires dans le cadre d'un accueil limité aux heures qui précèdent ou qui suivent la classe, des enfants scolarisés en maternelle ou en école élémentaire et les prestations fournies par les organismes ou les personnes organisant un accueil sans hébergement (centre de loisirs) pour les enfants de moins de 6 ans ;
Considérant qu'il n'est pas possible d'accepter les CESU comme moyen de paiement des services de la restauration scolaire ;
Considérant que seuls les CESU à montant prédéfini peuvent être acceptés par les collectivités territoriales ;
Considérant que l'acceptation par la commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient doter par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprises de ces chèques ;
Considérant les demandes effectuées par certains parents pour le paiement par CESU préfinancés des prestations du service de garderie périscolaire ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur les points suivants :

- affilier la commune au Centre de Remboursement du CESU (CRCESU), structure chargée d'effectuer le remboursement des titres CESU préfinancés (tarif d'affiliation au 01.01 2015 : 39,50 euros)
-adapter les différents actes constitutifs des régies de recettes et habiliter le régisseur à accepter en paiement de CESU préfinancé
-accepter les conditions juridiques et financières de ce remboursement
-autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
- **Adopte** toutes les propositions précitées émises par Monsieur le Maire

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Suivent au registre les signatures des membres présents,
Pour copie conforme.

Le Maire
Patrick RIVEMALE